

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Francois** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Meray-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005669

**Rapport n°29 - Travaux de gros entretien renouvellement du Chemin de la Carrière - Marchaux
Chaufontaine - Participation financière au titre de l'article L 141- 9 du code la voirie routière**

**Travaux de gros entretien renouvellement du Chemin de la Carrière -
Marchaux Chaudfontaine - Participation financière au titre de l'article
L 141- 9 du code la voirie routière**

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 "Renouvellement chaussées-troitoirs – Péri- urbain"	Montant prévu au BP 2021 : 2,97 M€ en dépenses Montant de l'opération : 116 K€TTC en dépenses et 30 K€ en recettes

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et la Société GRANULATS DE FRANCHE- COMTE en vue d'une participation financière pour le Gros entretien du Chemin de la Carrière à MARCHAUX CHAUDEFONTAINE.

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », GBM est en charge de l'entretien et de la gestion des voiries transférées au 1^{er} janvier 2019

A ce titre, il est programmé en 2021, des travaux d'entretien du chemin de la carrière à Marchaux Chaudfontaine.

Cette rue dessert principalement la carrière de MARCHAUX gérée par GRANULATS DE FRANCHE-COMTE qui génère des trafics de Poids Lourds très importants.

GBM adapte les travaux au regard de plusieurs paramètres techniques et notamment les circulations Poids Lourds constatées (fatigue de chaussée).

Le code de la voirie routière dans son article L141-9 précise que des contributions financières peuvent être acquittées par le gestionnaire du réseau routier lorsque que la circulation entraîne des détériorations anormales liées à l'utilisation d'engins lourds.

Le programme des travaux a été adapté à cette problématique de circulation des PL tant au niveau du trafic que de la sécurité (réalisation d'une écluse).

Compte tenu de ces éléments techniques, fonctionnels et règlementaires, il a été décidé, en accord avec cette entreprise de la faire participer financièrement à la réalisation de ces travaux selon le détail suivant et la convention jointe en annexe:

Le coût de l'opération est estimé à 96 666.66 € HT soit 116 000.00 € TTC réparti comme suit :

Participation financière entreprise : 30 000.00 € HT

Participation GBM : 86 000.00 € TTC

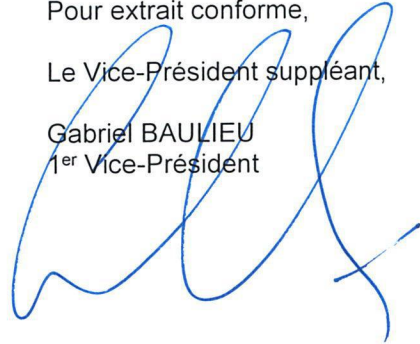
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec la Société GRANULATS DE FRANCHE- COMTE,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Convention relative à la contribution financière d'une société privée
dans le cadre de travaux de voirie
Chemin de la Carrière - Commune de MARCHAUX**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021, d'une part,

et,

La société Granulats De Franche Comté, SA au capital de 13 129 500 Euros, ayant pour objet, notamment, l'exploitation industrielle de carrières de granulats, dont Siège Social est 9, rue Paul Langevin – 21300 Chenôve, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 482.865.136, représentée par Thomas LABEIRIE, Chef d'agence EQIOM Granulats Franche Comté.

Préambule

Grand Besançon Métropole entretient chaque année son patrimoine de voirie dont elle est responsable.

A ce titre, GBM adapte les travaux au regard de plusieurs paramètres techniques mais également au regard des circulations PL constatées (fatigue de chaussée).

Le code de la voirie routière notamment dans son article L141-9 précise que des contributions financières peuvent être acquittées par le gestionnaire du réseau routier lorsque que la circulation entraîne des détériorations anormales liée à l'utilisation d'engins lourds.

Dans ce contexte,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de contribution financière destinées à un gros entretien de la chaussée sise sur la parcelle communale section A n° 951, commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE.

Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

La contribution financière pour l'ensemble des travaux cité à l'article 1^{er} de la présente convention correspond à 30.000 euros HT versée par la société Granulats De Franche Comté

Le reste étant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant.

Article 3 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif
- utiliser la contribution financière versée par la société Granulats De Franche Comté aux seuls objets de l'article 1^{er}

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière interviendra en deux fois selon l'échéancier suivant :

- 15 000.00 € à la réception des travaux (Avril – mai 2021)
- 15 000.00 € à la fin de l'année de garantie sur la production d'un titre de recettes de GBM soit une année après la réception des travaux

GBM accompagnera la dernière demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

Article 5 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La société Granulats De Franche Comté se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Le virement interviendra dans les 30 jours suivant la réception du titre exécutoire envoyé au siège social de la société Granulats De Franche Comté, 9 Rue Paul Langevin 21300 CHENOVE.

Article 6 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde des contributions financières.

La durabilité des présents travaux de réfection de voirie est estimée à 10 ans.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Ecole Valentin. le

Mr Thomas LABEIRIE
Chef d'agence Franche Comté

Anne Vignot,
Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole